

# La Feuille N°1

Journal électronique du cadre de vie, de l'environnement, du développement et de l'aménagement durables  
« La protection des Paysages »

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Jura

Janvier – Février 2009

« Nous n'héritons pas de la Terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants »

Antoine de Saint-Exupéry.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les directions départementales de l'équipement (DDE), et de l'agriculture et de la forêt (DDAF), ont fusionné pour donner naissance à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Jura (DDEA).

Ce nouveau service a notamment pour mission, mais aussi pour ambition, de promouvoir et de mettre en oeuvre à l'échelon départemental les politiques publiques en matière de développement durable.

Celles-ci ne pourront apporter des solutions aux urgences auxquelles nous sommes confrontés, et répondre aux attentes de la société, si elles ne sont pas connues et partagées par le plus grand nombre.

Cette culture commune qu'il nous faut aujourd'hui bâtir est à la source de cette « feuille » électronique qui sera publiée tous les deux mois. Sa vocation est de proposer à l'ensemble des partenaires concernés des illustrations locales, des témoignages,...., qui nous aideront à contribuer ensemble à un aménagement et à un développement durables de notre territoire.

Les articles dédiés aux missions et aux compétences des agents des services de l'État en général, et de la DDEA en particulier, ainsi que les témoignages de nos

## L'ÉDITORIAL

**Gérard PERRIN**

directeur départemental  
de l'équipement et de l'agriculture du Jura



« A l'aube de cette nouvelle année 2009, je vous présente tout d'abord, ainsi qu'à vos familles et à vos proches, mes vœux les meilleurs de santé, de bonheur, et de réussite. »

partenaires, n'ont pas l'exemplarité pour prétention. Ils seront peut-être cependant quelques-uns des petits ruisseaux, qui demain feront les grandes rivières d'une ambition collective, notamment déclinée par le Grenelle de l'Environnement.

Le paysage est le premier thème qu'il a été choisi d'évoquer, tout d'abord parce qu'il intéresse particulièrement le « grand public ». « Support de la vie », modelé par la nature et par l'homme (l'anthropisation), il est habité par une faune et par une flore qui lui sont propres.

Il est irrigué par des cours d'eau, mais aussi par un réseau de routes et de voies ferrées. Il est ponctué de lacs, de forêts, de champs cultivés et de prairies,.... Il est par conséquent un préalable à la sensibilisation de chacun aux changements climatiques, à la préservation de

la biodiversité et de la ressource en eau, à une utilisation de l'espace plus rationnelle, à la réduction des pollutions et des nuisances,...

Les paysages, leur protection et leur gestion, concernent enfin les partenaires institutionnels (services de l'État, des collectivités territoriales, élus locaux,...), mais aussi les associations et les acteurs économiques, à l'instar des professionnels du tourisme, et des agriculteurs qui contribuent à leur entretien.

Cette diversité des interlocuteurs illustre bien ce partenariat multiple, aujourd'hui indispensable à la mise en oeuvre d'une politique globale d'aménagement et de développement durables.

**Gérard PERRIN**

directeur départemental de  
l'équipement et de l'agriculture  
du Jura

## Sommaire

- \* La protection des paysages : les sites classés et les documents d'urbanisme p. 2
- \* La contribution des aménagements fonciers à la protection des paysages p. 3
- \* Interviews p. 4
  - \* Christian Vuillaume, *président de la communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille, maire de Château-Chalon*
  - \* Jean-Philippe Bourdy, *président de l'appellation d'origine contrôlée Château-Chalon*
- \* Et dans ma vie quotidienne ... p. 8
- \* Pour en savoir un peu plus ... p. 9

# La protection des paysages



© Michel LOUP

*Reculée de Baume-les-Messieurs*

## Les sites classés

La protection des paysages a été instaurée en France par une loi du 21 avril 1906, proposée par le député du Doubs Charles Beauquier. Ce premier texte législatif fut complété par la loi du 2 mai 1930, dont les dispositions ont été reprises dans le code de l'environnement (articles L. 341-1 à L. 341-22).

Considérant que les paysages remarquables font partie du patrimoine commun de la nation, au même titre que les monuments historiques, le législateur a souhaité donner un cadre légal à la protection des sites, « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (article L. 341-1 du code de l'environnement).

La loi a ainsi reconnu aux paysages remarquables des valeurs diverses. Leur dimension culturelle par exemple, peut être par conséquent parfois à l'origine d'une double protection, au titre des sites d'une part, et des monuments historiques d'autre part. C'est notamment le cas du Pont du Gard et du Mont Saint-Michel ou, plus près de nous, de la reculée de Baume-les-Messieurs dans le Jura, et de son abbaye bénédictine.



© Michel LOUP

*Vignoble du Château-Chalon*

Un site est réglementairement protégé lorsqu'il est classé ou simplement inscrit. Plus souple et moins contraignante, l'inscription est aujourd'hui moins en vogue que par le passé.

A l'issue d'une phase de concertation qui permet aux collectivités territoriales de se prononcer, et au public de s'exprimer à l'occasion d'une enquête administrative, le classement est instauré en règle générale par décret en Conseil d'État, après avis des commissions départementale et supérieure de la nature, des paysages et des sites.



*Cascade du Hérisson (L'Eventail)*

© Michel LOUP

Dans les sites classés, les modifications importantes des paysages, comme les constructions nouvelles, ou les coupes forestières franches par exemple, doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale, le plus souvent délivrée par le ministre compétent, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.



© Michel LOUP

*Reculée des Planches-près-Arbois*

Dans le Jura, les reculées de Baume-les-Messieurs et des Planches-près-Arbois, le vignoble du Château-Chalon, la vallée et les cascades du Hérisson, ainsi que le plateau des Sept Lacs, figurent parmi les paysages les plus remarquables du département aujourd'hui protégés.

**Jean-Luc GOMEZ**

## Les documents d'urbanisme

La loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 a instauré trois types de documents d'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU), et les cartes communales. Une nouvelle approche de la planification territoriale a été ainsi instaurée, et c'est au moins un numéro de ce journal électronique qui sera intégralement consacré à ce thème. L'environnement en général, et les paysages en particulier, sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale et de la concertation dont ces documents font l'objet, ainsi que dans leurs pièces constitutives (projets d'aménagement et de développement durable, règlements et zonages des PLU,...).

**Jean-Luc GOMEZ**

## CONTACTS

**Jean-Luc GOMEZ**

Référent « développement durable », DDEA du Jura

**Michel JEAN**

Architecte des Bâtiments de France, SDAP du Jura

**Gilles LEMAIRE**

Inspecteur des sites, DIREN de Franche-Comté

**Michel VALLERO**

Responsable du bureau « planification et aménagement », DDEA du Jura

# La contribution des aménagements fonciers à la protection des paysages



Patrick REBILLARD  
DDEA du Jura

chef du service « eau, risques, environnement, forêts »



© Michel LOUP

Depuis quelques années déjà, les aménagements fonciers, autrefois dénommés remembrements, n'ont plus pour seul objectif une réorganisation parcellaire favorable au maintien voire au développement des activités agricoles.

Leur vocation est également de contribuer à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel, ainsi qu'à l'aménagement du territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les conseils généraux sont désormais responsables de la mise en oeuvre des procédures concernées, conduites par les commissions communales d'aménagement foncier (CCAF).

Celles-ci sont composées notamment de propriétaires, d'exploitants locaux, d'élus, de personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, de représentants du Conseil Général.

Elles sont présidées par un commissaire enquêteur, et elles s'appuient sur les compétences techniques du géomètre en charge de l'aménagement foncier.

Une étude préalable d'aménagement foncier (EPAF) est d'abord réalisée.

(1) ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Elle permet d'identifier les enjeux majeurs du territoire en matière de biodiversité, mais aussi de protection du paysage local.

Les motifs caractéristiques de ce dernier, comme les bosquets, les haies, les murs en pierres sèches ou les cabanes de bergers, sont en effet cartographiés et décrits de manière précise.

Au début de l'étude préalable, les services de l'État, et en particulier la DDEA, portent à la connaissance du Conseil Général, maître d'ouvrage de l'opération, toutes les informations utiles en leur possession, susceptibles de contribuer à une meilleure prise en compte de l'environnement.



© Michel LOUP

Ces renseignements concernent par exemple les périmètres des sites classés ou inscrits, des ZNIEFF<sup>(1)</sup>, des zones Natura 2000, présents dans les limites du territoire étudié. A l'issue de l'étude préalable, le périmètre d'aménagement foncier est défini. Les terrains font ensuite l'objet d'un classement selon leur valeur de productivité. Ce travail est essentiel, car il permet de garantir aux propriétaires et aux exploitants l'équilibre des échanges qui seront réalisés. Un nouveau parcellaire est ensuite arrêté. Il s'agit des phases « d'avant-projet » et de « projet ». Toutes les personnes susceptibles d'être intéressées sont étroitement associées à la procédure, car chacune des étapes majeures de celle-ci fait l'objet d'une enquête publique.



© Michel LOUP

L'aménagement foncier est un outil important en matière de protection des paysages et de la biodiversité. Les bosquets, les haies, les murs en pierres sèches qui présentent un intérêt particulier, peuvent être individualisés, et leur propriété confiée à une collectivité territoriale ou à une association, qui veillera à la conservation et à l'entretien de ce patrimoine naturel ou lithique.

En outre, la commission a la possibilité de décider que des travaux dits « connexes » à l'opération seront réalisés. Ceux-ci pourront inclure des replantations si la CCAF le décide. A Granges-sur-Baume, un aménagement foncier a permis ainsi de concilier agriculture, préservation de l'environnement, mais aussi développement touristique. Les conditions de l'exploitation agricole du territoire ont été en effet améliorées, et les cabanes de bergers localement présentes ont été conservées.

Des sentiers balisés permettent aux visiteurs de découvrir cet héritage du passé.

**Patrick REBILLARD**

Contacts

**Jean-Pierre Heucke**

**Christophe Burgniard**

DDEA du Jura



## Cinq questions à Christian VUILLAUME

Président de la communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille  
Maire de Château-Chalon



© Michel LOUP

### Les paysages du vignoble du Château-Chalon avaient-ils besoin d'être protégés et mieux gérés ? Étaient-ils menacés ?

Il existait certes quelques « points noirs » paysagers, mais je pense toutefois très sincèrement qu'avant le classement, les vigneronns étaient déjà respectueux de ce site hérité des générations qui les ont précédés, et qu'ils l'entretenaient de manière très raisonnable.

Si elle n'était pas justifiée par une urgence particulière, la mesure de protection réglementaire instaurée fut en revanche l'expression d'une reconnaissance du labeur des viticulteurs. Je suis convaincu qu'en règle générale, une AOC (1) est indissociable de son terroir, et que la renommée de notre prestigieux vin jaune élaboré à Château-Chalon est intimement liée à celle du paysage viticole. Le contexte environnemental, patrimonial et paysager de la production agricole, est un critère déjà pris en compte par l'INAO (2), qui sera très certainement à l'avenir de plus en plus sensible à cette dimension. Le caractère exceptionnel du site est ainsi un argument de vente supplémentaire, et la plupart des vigneronns l'ont bien compris.

\* \* \* \* \*

### Comment le classement a-t-il été perçu initialement par les élus locaux, par les viticulteurs, et par la population ?

Initialement, ceux qui étaient les plus favorables au classement étaient très certainement quelques élus locaux. Les vigneronns étaient les plus partagés.

Certains d'entre eux considéraient que le paysage était remarquable parce qu'ils l'entretenaient quotidiennement, et qu'ils n'avaient pas besoin par conséquent d'une réglementation supplémentaire, qui risquait selon eux de leur imposer de nouvelles contraintes. Enfin, les habitants avaient probablement conscience pour la plupart que le site viticole était exceptionnel. Ils se sont cependant peu exprimés à l'occasion des différentes étapes de la procédure, peut-être parce qu'ils n'ont pas été associés à la démarche aussi étroitement que les viticulteurs, qui étaient les premiers concernés.



© Michel LOUP

### Les opinions des uns et des autres ont-elles évoluées au fil des réunions d'information et de concertation ?

Grâce à l'implication des représentants des services de l'État, mais aussi des élus locaux et des vigneronns convaincus par l'intérêt du classement, les « acteurs » du développement local, et en particulier les viticulteurs et leur syndicat, qui fut à un moment réticent, se sont appropriés finalement la démarche. Celle-ci a permis à chacun de mieux prendre conscience d'abord du caractère exceptionnel du site et du petit patrimoine local (les murs en pierres sèches, les maisonnettes de vigne, les vergers,...), et ensuite du rôle que tous ont à jouer pour le préserver.

\* \* \* \* \*

### L'intervention des services de l'État vous a-t-elle semblé appropriée, voire novatrice, ou au contraire inadaptée au contexte local ?

Depuis « l'opération village », qui a permis dans les années 70 de mettre en valeur le patrimoine bâti de Château-Chalon, c'était la première fois que les élus, les acteurs économiques locaux, notamment les vigneronns, ainsi que la population, étaient associés de la sorte à un projet initié par les services de l'État, qui ont joué un rôle déterminant. Ils ont mis en oeuvre une démarche relevant véritablement de la maïeutique (3), car elle fut à l'origine d'une prise de conscience progressive, par le plus grand nombre, des enjeux du classement, des perspectives qu'il ouvrait, des moyens, en particulier financiers, dont le territoire pouvait bénéficier.

Le préfet de l'époque et son secrétaire général ont assumé leurs responsabilités en s'impliquant personnellement dans la procédure lorsque la concertation était difficile. Ils ont en particulier organisé une réunion déterminante, à laquelle furent conviés tous les partenaires concernés.

Les services de l'État, et en particulier ceux de la direction régionale de l'environnement (la DIREN), mais aussi ceux de la préfecture, ont fait preuve de pédagogie et de patience.

Durant les quatre années qui ont finalement abouti au classement, ils ont pris le temps d'expliquer de manière objective l'intérêt de celui-ci, mais aussi ses conséquences, voire les contraintes qu'il impliquait. Ils n'ont jamais interrompu le dialogue avec les opposants.

(Suite page suivante)



## Cinq questions à Christian VUILLAUME

Président de la communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille  
Maire de Château-Chalon

Ils ont su anticiper en créant un comité de pilotage, et en engageant une réflexion sur la gestion du site, sans attendre la fin de la procédure réglementaire. La très bonne étude réalisée dans ce cadre a été déterminante. Elle a notamment permis de rassurer les représentants de la profession, qui ont bien compris que la protection du paysage n'aurait aucune incidence sur les pratiques viticoles.

Enfin, les actions de communication mises en oeuvre conjointement par la communauté de communes et par les services de l'État ont été essentielles.



© Michel LOUP

Quelques jours seulement après la signature du décret de classement, le 16 janvier 2006, un colloque international dédié aux paysages viticoles et présidé par Jean-Robert Pitte, éminent géographe alors président de la Sorbonne, a été organisé à Lons-le-Saunier. A l'issue de la manifestation, le préfet, le directeur de la nature et des paysages du ministère de l'environnement, les élus locaux, les représentants des viticulteurs, ont signé la charte de Fontevraud<sup>(4)</sup>.

Tous se sont ainsi solennellement engagés à gérer durablement le site. Ces initiatives ont permis de dépasser la dimension simplement administrative de la démarche, ainsi couronnée par une étape importante de

sensibilisation et de mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Une gouvernance fondée sur le sens des responsabilités, voire sur une certaine forme de courage, sur la concertation, la pédagogie et la patience, l'aptitude à proposer et à anticiper, sur une bonne communication,... Ce que nous souhaiterions désormais de la part des services de l'État, c'est l'accompagnement technique et administratif qui nous permettrait de poursuivre la mise en oeuvre du plan de gestion du site classé. La communauté de communes des coteaux de la Haute Seille est une petite collectivité territoriale dont les moyens sont limités. Des murs en pierres sèches et des maisonnettes de vigne ont été restaurés, des sentiers ont été balisés. Une aide, notamment au montage financier de nouvelles opérations, nous serait aujourd'hui particulièrement utile.

\* \* \* \* \*

**Le classement du site et son plan de gestion s'inscrivent-ils à votre avis dans le cadre d'un projet global de développement durable du territoire, répondant aux attentes de la société en général, et des élus locaux en particulier ?**

Le classement du vignoble et son plan de gestion sont l'un des volets du projet global de développement durable de notre territoire, qui compte notamment deux sites classés, dont l'un est concerné par la directive européenne « habitats » (« Natura 2000 »), et par un arrêté préfectoral de protection de biotope en faveur du faucon pèlerin.

La communauté de communes des coteaux de la Haute Seille s'est également dotée d'une charte pour l'environnement, et d'un plan de développement touristique durable.

Elle est concernée par le programme « LEADER », dont l'un des objectifs est le maintien de l'ouverture des paysages. Elle a recours enfin à deux équipes de réinsertion qui défrichent, qui entretiennent les sentiers, et qui restaurent des murs et des cabanes en pierres sèches. Ces emplois verts constituent le « troisième pilier », c'est-à-dire le volet humain et social, trop souvent négligé, de notre projet de développement durable. Les différents aspects de celui-ci sont indissociables et résultent d'une approche globale, indispensable aujourd'hui me semble-t-il à un aménagement harmonieux des territoires.

**Interview réalisée par Jean-Luc GOMEZ le 9 octobre 2008**

(1) AOC : appellation d'origine contrôlée.

(2) INAO : institut national de l'origine et de la qualité.

(3) La maïeutique : du grec maieutikê, art de faire accoucher. Dans la philosophie socratique, art de faire découvrir à l'interlocuteur, par une série de questions, les vérités qu'il a en lui (définition du « Petit Larousse illustré »).

(4) La charte de Fontevraud : elle est à l'origine d'un réseau de sites viticoles européens inscrits au patrimoine mondial de l'humanité, rejoins en 2006 par le vignoble du Château-Chalon, et par celui de la Côte d'Or. Les signataires (élus locaux, représentants de la profession, des services de l'État,...), s'engagent notamment à préserver et à mettre en valeur les paysages concernés.



## Cinq questions à Jean-Philippe BOURDY

Président de l'appellation d'origine contrôlée Château-Chalon

« Je suis installé à Arlay, et je suis président de l'AOC depuis deux ans seulement. J'ai suivi par conséquent la procédure de classement d'un peu plus loin que les viticulteurs qui habitent dans l'une des cinq communes directement concernées. J'ai donc transmis le questionnaire que vous m'avez envoyé à l'ensemble des membres du bureau, afin de recueillir leurs opinions à ce sujet. »



© Michel LOUP

**Les viticulteurs avaient-ils besoin de l'intervention des services de l'État et de la communauté de communes, pour mieux protéger et entretenir les paysages viticoles ?**

Les vigneron ont décidé dans les années 70 de donner une impulsion nouvelle à l'exploitation du terroir concerné par l'AOC. Ils ont notamment procédé à un remembrement. Les friches ont été ainsi sensiblement réduites, et les efforts consentis se poursuivent encore aujourd'hui. Des murs en pierres sèches, des maisonnettes de vigne ont été restaurés depuis. Les pêchers, les amandiers, les noyers, ainsi que les autres arbres fruitiers des vergers sont régulièrement entretenus. Les « avanchers » (les osiers) sont taillés chaque hiver. Les viticulteurs ne sont pas obligés de conserver et d'entretenir ce patrimoine, mais ils le font toutefois spontanément. Les parcelles sont souvent difficiles à exploiter à Château-Chalon, mais plus encore peut-être qu'ailleurs, une relation affective très forte unit les vigneron à leur terre et à leur vigne, ainsi qu'au site remarquable qu'ils contribuent à préserver.

Je pense que dans les années 2000, le paysage n'était pas particulièrement menacé, et qu'il était plutôt bien entretenu. Le classement a été cependant très probablement l'aiguillon qui a

permis à tous de mieux prendre conscience du caractère exceptionnel des lieux.

\* \* \* \* \*

**Comment le classement a-t-il été perçu par les représentants de la profession ? Avaient-ils et ont-ils toujours des craintes ?**

Dans les milieux agricoles, les initiatives nouvelles, par exemple « Natura 2000 », suscitent souvent des inquiétudes. Certains viticulteurs pensaient que le classement risquait de figer le site, et de leur imposer des contraintes supplémentaires, concernant en particulier l'exploitation du vignoble. L'opinion des vigneron a toutefois évolué au fil des réunions d'information, et ils sont aujourd'hui pour la plupart convaincus du bien-fondé de la démarche.

Il existe encore des craintes, mais elles ne découlent plus du classement. Ceux qui utilisent des produits de synthèse pour traiter leur vigne par exemple, redoutent de nouvelles normes qui les obligeront à opter pour une viticulture biologique ou « raisonnée ».

\* \* \* \* \*

**Que pensez de l'intervention des services de l'État ? Avez-vous le sentiment que les viticulteurs ont été suffisamment écoutés et entendus ?**

Les représentants des services de l'État ont fait un très bon travail. Ils ont su notamment associer les vigneron et les élus à la démarche.

Nous désirons simplement qu'ils restent à l'écoute de nos préoccupations, comme ils l'ont fait jusqu'à présent.

Pour vous citer un exemple très concret, les promeneurs ont pris l'habitude de laisser au lieu-dit « Le Nid » leurs véhicules, qui gênent souvent les exploitants des parcelles situées à proximité. Nous souhaiterions qu'une petite aire de stationnement soit aménagée à cet endroit. La création d'un parking le long de la rivière qui nous a été proposée, ne nous semble pas réaliste. Il s'agit certes d'une anecdote à l'échelle du site classé, mais ce n'est pas un détail pour Damien, l'un des viticulteurs les plus concernés, qui est obligé parfois de faire plus de cent mètres en marche arrière avec son tracteur ou sa griffe, parce qu'une voiture garée là l'empêche de faire demi-tour. Ce débat ne remet bien évidemment pas en cause les bonnes relations que nous entretenons avec les représentants des services de l'État, et je pense que la gestion du site devrait se dérouler aussi bien que son classement.

\* \* \* \* \*

**Quel bilan dressez-vous du classement en vigueur depuis le 16 janvier 2006 ?**

La démarche s'est inscrite dans la continuité des évolutions en cours depuis les années 70, et elle n'a pas bouleversé notre manière de travailler. (Suite page suivante)



## Cinq questions à Jean-Philippe BOURDY

Président de l'appellation d'origine contrôlée Château-Chalon

« Je suis installé à Arlay, et je suis président de l'AOC depuis deux ans seulement. J'ai suivi par conséquent la procédure de classement d'un peu plus loin que les viticulteurs qui habitent dans l'une des cinq communes directement concernées. J'ai donc transmis le questionnaire que vous m'avez envoyé à l'ensemble des membres du bureau, afin de recueillir leurs opinions à ce sujet. »

Je n'ai pas le sentiment aujourd'hui de subir de nouvelles contraintes.

Il me semble que le bilan du classement est positif. Celui-ci est sans doute tout d'abord à l'origine d'une certaine émulation entre les vignerons, les uns prenant exemple sur les autres pour restaurer leur cabane de vigne ou leurs murs en pierres sèches.

Depuis quelques années, chaque fois que je travaille dans les vignes, je vois quatre ou cinq, voire une dizaine de personnes qui se promènent dans le vignoble, ce qui était moins souvent le cas par le passé. C'est peut-être la conséquence des 35 heures, les salariés disposant de plus de temps libre, ou de l'allongement de la durée de la vie, qui permet aux seniors d'être en bonne santé et alertes plus longtemps. Je suis cependant convaincu que le classement renforce la notoriété du site, et qu'il est par conséquent un argument supplémentaire qui contribue à la promotion de notre production, même s'il est difficile de quantifier précisément cet impact.

\*\*\*\*\*

**Pensez-vous que le classement peut contribuer à une viticulture plus durable ?**

Le classement est l'un des aspects de ce qui pourrait être un jour un projet global de développement durable de la viticulture à Château-Chalon, mais il n'est pas le seul. Il est indissociable en effet des nouvelles pratiques qui se développent depuis quelques

années. Dans le Jura, de plus en plus de vignerons partagent les orientations du « Grenelle de l'environnement », et l'agriculture biologique concerne me semble-t-il près de 10 % du vignoble. Pour le traitement de la vigne, le comité technique viticole expérimente par exemple un protocole défini en Suisse, il y a près d'une vingtaine d'années. Celui-ci tient compte de la surface foliaire pour doser les produits qui seront pulvérisés. La quantité de ces derniers autrefois utilisée est réduite de moitié lorsque les feuilles sont petites, et elle passe à 75 % les deux fois suivantes, et à 100 % lors du dernier sulfatage. Les plants ne sont pas plus vulnérables que par le passé aux attaques de champignons comme le mildiou et l'oïdium. Les vignerons gagnent ainsi un traitement par an, ce qui représente une économie importante, et les effets sur les milieux naturels, terrestres et aquatiques, sont réduits d'autant.



© Michel LOUP

J'ai opté pour la bio-dynamie, qui se traduit notamment par une préparation particulière des sols, qui s'ajoute aux spécificités de l'agriculture biologique. Le désherbage est exclusivement mécanique. L'herbe est conservée entre les rangs, en particulier en hiver, ce qui permet de lutter contre l'érosion des sols.

Cette pratique a une incidence sur les paysages viticoles, plus verts

aujourd'hui qu'ils ne l'étaient autrefois. Pour le traitement de la vigne, je n'utilise que le soufre, le cuivre, et des tisanes de plantes.

Une viticulture plus durable doit être globale. Elle doit prendre en compte non seulement la préservation et la mise en valeur des paysages viticoles, mais aussi la réduction des pollutions, notamment des rivières et de la ressource en eau, etc.

\*\*\*\*\*

**Question subsidiaire : comment sera la récolte cette année ? Il s'agit des millésimes 2008, l'interview a été réalisée le 16 octobre 2008, après les vendanges.**

Dans le Jura, la qualité des millésimes 2008 devrait être très bonne. Le volume de la récolte est en revanche inférieur d'environ 30 % à celui de la moyenne des dix dernières années, en particulier pour le chardonnay, le pousard, ou le pinot. Au moment de la floraison, ces cépages ont été plus sensibles au froid que le savagnin. Le rendement moyen est de l'ordre de 50 à 55 hectolitres à l'hectare pour les parcelles exploitées de manière classique, et de 30 à 35 pour celles qui sont cultivées en respectant les principes de la bio-dynamie. Celle-ci estompe cependant les effets du climat, et l'écart entre les rendements que j'évoquais à l'instant devrait être sensiblement réduit cette année.

**Interview réalisée par Jean-Luc GOMEZ le 16 octobre 2008**

## Et dans ma vie quotidienne ...

### La rubrique éco-responsable

Chez moi comme au bureau, je contribue à la maîtrise de la consommation de l'énergie :

- je privilégie, chaque fois que c'est possible, l'éclairage naturel (c'est bon pour le moral !);
- je choisis des ampoules « basse consommation » ;
- je maintiens la température ambiante à 19 °C ;
- lorsque je quitte la pièce pour une durée prolongée, j'éteins les luminaires et les appareils électriques (téléviseurs, unités centrales et écrans des ordinateurs).

Je ne les laisse pas en veille .

En France, la consommation des appareils en veille peut atteindre 300 kWh par an, soit :

- 10 % de l'énergie électrique totale consommée ;
- la production du quart d'une centrale nucléaire ;
- la consommation annuelle des villes de Lyon et de Nice réunies.

**Source : Ademe (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) de Lorraine.**

### Quelques nouvelles

#### Retour sur le colloque « lacs du Jura »

Les 9 et 10 juin 2008, la DDE du Jura a organisé à Lons-le-Saunier un colloque dédié à la préservation et à l'aménagement durable des lacs de montagne.

Cette manifestation a réuni près de 120 personnes, intervenants et auditeurs venus de toute la France et de Suisse. Ce public était composé d'universitaires et de chercheurs, de parlementaires et d'élus locaux, de représentants des services de l'État, des collectivités territoriales, des associations de protection de l'environnement, etc.

Des interventions, notamment d'éminents chercheurs du CNRS, des tables rondes et des visites de sites lacustres jurassiens étaient à l'ordre du jour de ces deux journées.



© Marc PISTORES

Chaque participant recevra un CD rom des actes du colloque, qui devraient être disponibles au plus tard à la fin du mois de février 2009. En outre, ils seront en principe également « mis en ligne » sur le site internet de la DDEA.

#### 13<sup>ème</sup> Percée du vin jaune

Date : les 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2009

Lieu : PASSENANS et FRONTENAY (Jura)

#### Nous contacter

[mdd-ddea39@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mdd-ddea39@developpement-durable.gouv.fr)

DDEA – Mission Développement Durable  
4 rue du curé Marion – BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier Cedex  
Tél : 03.84.86.80.00  
Fax : 03.84.86.80.10

#### Directeur de la publication :

Gérard PERRIN

#### Comité de rédaction :

Claude BORCARD, Jean-Luc GOMEZ,  
Patrick REBILLARD, Christian VUILLAUME,  
Jean-Philippe BOURDY.

#### Mise en page :

Marc PISTORES

© DDEA du JURA



## Pour en savoir un peu plus ...

### La mosaïque des paysages français

« ...songez à tout ce qui dépend de l'association climat, sol, relief - pas moins que l'agriculture, les types d'habitat, les nourritures, les modes de vie, les voies de communication, les sources d'énergie... »

« Ainsi la mosaïque des sols, des sous-sols, des microclimats se traduit dans l'émiettement du paysage français. Aucun doute, l'homme a été l'ouvrier, le responsable de ces jardins, de ces champs, de ces vergers, de ces villages, jamais tout à fait les mêmes. Il a été l'acteur, le metteur en scène, mais son jeu a été aussi provoqué, facilité, ou même en partie contraint de l'extérieur ».

BRAUDEL (Fernand), « L'identité de la France - Espace et Histoire, les Hommes et les Choses, tomes 1 et 2 », « Les éditions Arthaud », Paris, 1986.

### Les paysages en France

BRAUDEL (Fernand), « L'identité de la France – Espace et histoire, les Hommes et les Choses, tomes 1 et 2 », « Les éditions Arthaud », Paris, 1986.

CABANEL (Jean), SAUVAIRE (Raymond) pour les photographies, « Pays et paysages de France », « Editions du Rouergue », Rodez (12), 2006.

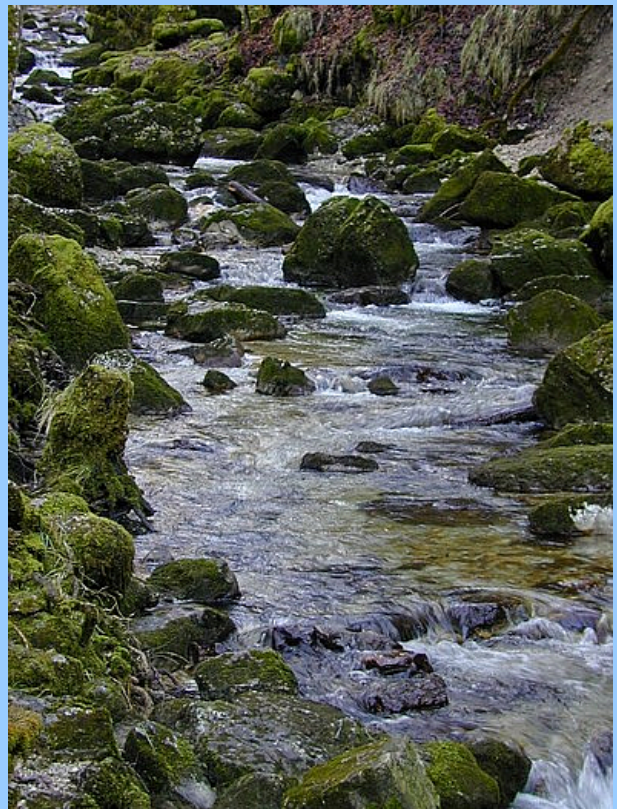
PITTE (Jean-Robert), « Histoire du paysage français – De la préhistoire à nos jours », éditions Tallandier, Paris, nouvelle édition : 2001.

### Les sites classés et leur gestion

Le code de l'environnement, titres IV « Sites », et V « Paysages » (articles L. 341-1 à L. 350-2 pour la partie législative, et R. 341-1 à R. 350-16 pour la partie réglementaire).

Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France, « Sites et monuments » n°195, dossier réalisé en partenariat avec le ministère de l'écologie et du développement durable, octobre - novembre - décembre 2006.

BROSSEAU (Olivier) (sous la direction de), préface : DECOIN (Didier), de l'académie Goncourt, textes : GARNIER (Jean-Luc), photographies : DEGEN (Thierry), MENET (Daniel), MIGNAUX (Laurent), « Lieux de beauté, lieux de mémoire – 100 ans de protection des sites », ministère de l'écologie et du développement durable, et les éditions « De Vecchi », 2006.



© Marc PISTORES